

Note Ministérielle du 11 juin 1993

au Préfet de l'Aveyron

Relative au projet d'aménagement touristique "le Dragon des Raspes et le Saut du Diable" (tyrolienne).

Mes services ont eu connaissance du projet d'aménagement visé ci-dessus qui comprendrait semble-t-il une "tyrolienne", appareil à câble appelé à faire franchir le Tarn à des personnes, dans des conditions aussi impressionnantes que possible.

Je vous rapelle à toutes fins utiles que, par lettre-circulaire du 13 janvier 1992 dont ci-joint copie, j'ai défini les catégories d'appareils à câble qui échappent au contrôle de mes services chargés des transports. Cette lettre-circulaire évoquait notamment les engins qui s'apparentent à une attraction et n'assurent donc pas un service de transport.

Tel est le cas à l'évidence de la tyrolienne en cause, dont le contrôle me paraît incomber à la commission départementale de sécurité.